

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par
M. Surni

ARTICLE 14

À l'alinéa 28, substituer au mot :

« mars »

le mot :

« décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle le texte propose un allongement de 3 mois, par rapport au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, du délai d'élaboration d'un nouveau SDCI.

Le présent amendement a pour objet de porter ce délai à 12 mois